

ARRETE MUNICIPAL N° AP 2026.15

Objet :
Arrêté portant délégation de fonction
Luc MERMILLOD-BLONDIN
Conseiller municipal

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se dessaisir de ses pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux, (article L5211-9 pour les EPCI),

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Luc MERMILLOD-BLONDIN, conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **rénovation bâtiments existants.**

Il exercera les fonctions suivantes :

- Participe à la définition et au suivi de la stratégie communale de rénovation des bâtiments existants.
- Contribue à la priorisation des opérations en fonction des besoins, des usages et des contraintes budgétaires.

Article 2 :

Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, sans que cela n'entraîne de délégation de signature.

Article 3 :

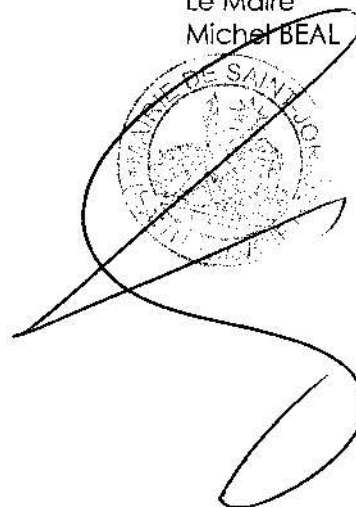
Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jorioz, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Jorioz, et copie sera adressée au représentant de l'Etat et au comptable public.

A Saint-Jorioz
Le 14/04/2026

Le Maire
Michel BÉAL



The image shows a circular official stamp of the Commune de Saint-Jorioz, with a signature written over it. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-JORIOZ' and 'LE MAIRE'. The signature is a large, stylized cursive mark.

Délai et voies de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.